

22 mar 2019 -11:00

Ordre du jour du Conseil des ministres électronique du 22 mars 2019

Le Conseil des ministres peut modifier l'ordre du jour. A l'issue du Conseil des ministres, vous trouverez les communiqués de presse sur www.presscenter.org et www.belgium.be.

- Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes
- Dérogation à la présence équilibrée d'hommes et de femmes à la Commission d'aide sociale aux personnes handicapées
- Gestion de l'information par les services de police - Deuxième lecture
- Attribution de missions d'enquêtes spécialisées à la direction générale de la police judiciaire
- Modifications dans le cadre de la délivrance d'une carte bleue européenne aux travailleurs hautement qualifiés
- Expertise médicale et remboursement des soins médicaux pour les victimes "non résidentes" d'actes terroristes
- Santé publique : modalités de transmission des informations nécessaires au couplage des données par les organismes assureurs
- Financement pour 2018 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- Fixation du montant de la cotisation à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants pour 2019
- Varia

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be